



## PRÉSENTATION À LA PRESSE DU RAPPORT SUR LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES (FASCICULES 2 ET 3)

Conférence de presse  
Mardi 15 décembre 2020 – 10h00 (visioconférence)

Allocution de Pierre Moscovici,  
Premier président de la Cour des comptes

Mesdames et messieurs,

**Bonjour et merci de votre présence, même virtuelle, à cette conférence de presse ou ce webinaire de presse.** Le contexte sanitaire nous pousse à innover mais je suis très heureux que nous ayons pu trouver un format d'échange pour vous présenter le deuxième volet de notre rapport annuel sur les finances publiques locales. La Cour réalise chaque année un rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, que nous transmettons au Parlement et au Gouvernement. Ce travail mobilise aussi plusieurs chambres régionales et territoriales des comptes, dans le cadre d'une formation inter-juridictions.

**Je tiens à saluer l'équipe qui a élaboré le rapport et dont les membres sont pour la plupart en ligne et pourront répondre avec moi à vos questions :** Jean-Michel Thornary, conseiller maître à la Cour et qui est le président de cette formation, Yannick Cabaret et Sébastien Doumeix, ses rapporteurs généraux, ainsi que Stéphane Auzilleau, Sophie Pistone et Bertrand Rolin, rapporteurs, Sylvie Le Teuff Lefrère, vérificatrice, et Céline Gouteux, assistante.

Je salue également Frédéric Advielle, qui est le président de la CRC Hauts-de-France, qui a assumé le rôle de contre-rapporteur, dont l'expérience a été très précieuse, ainsi que Michèle Pappalardo, la rapporteure générale de la Cour. J'adresse enfin un salut amical à nos collègues des chambres régionales des comptes, dont certains nous suivent à distance aujourd'hui. Je remercie chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport pour leur remarquable implication et le travail de grande qualité qu'ils ont produit, dans un contexte que nous savons tous difficile.

**Depuis 2019, le rapport sur les finances locales est divisé en deux tomes :**

- le premier est consacré à l'analyse financière de l'exercice antérieur. Nous l'avons publié en juin dernier pour l'exercice 2019. C'était l'une de mes premières présentations en tant que Premier président de la Cour des comptes ;
- le second aborde les perspectives financières des administrations publiques locales, ainsi qu'un ou plusieurs thèmes de gestion.

**C'est ce second tome, lui-même divisé cette année en deux fascicules – l'un sur les perspectives financières, l'autre sur un thème de gestion, en l'occurrence les métropoles – qui nous rassemble aujourd'hui.** Nous avons décidé de retarder sa publication, initialement prévue en septembre, pour que l'instruction soit la plus complète possible. En effet, le premier fascicule, consacré aux perspectives financières, revêt cette année, vous l'imaginez, une portée particulière en raison du contexte, puisqu'il analyse en profondeur les premières conséquences de la crise sanitaire sur les différentes catégories de collectivités territoriales. Nous souhaitons vraiment que la Cour des comptes mette l'accent sur les politiques publiques, les réponses et les impacts de la crise sanitaire. Ce travail constitue notre première production pleinement consacrée à la crise et à ses conséquences ; il sera complété par d'autres l'année prochaine. Notre rapport public annuel 2021 sera marqué par ce thème, celui de 2022 également.

## L'INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA CRISE SANITAIRE : POINT DE MÉTHODOLOGIE

Deux instructions simultanées auprès des 322 collectivités les plus importantes

- Un questionnaire adressé par la formation [interjuridictions](#)
- Une analyse des budgets par les CRC

241 réponses dans le cadre de chaque instruction

- 106 communes
- 48 EPCI
- 71 départements
- 16 régions

**Pour conduire l'analyse sur les comptes locaux, nous avons retenu une méthodologie originale, avec deux modalités d'instruction :**

- la première repose sur un questionnaire envoyé aux 322 collectivités et groupements concernés par le dispositif de contractualisation mis en place en juin 2018 – ce qu'on a appelé les « contrats de Cahors » – afin de connaître les actions engagées et leurs impacts financiers. Nous avons obtenu sur ces 322 questionnaires 241 réponses, ce qui est un bon taux de retour ;
- la seconde s'appuie sur l'analyse des budgets de ces mêmes collectivités par les CRC, ce qui est notre travail, notre métier.

Les juridictions financières ont également, bien sûr, tenu compte des autres travaux portant sur les conséquences de la crise pour les collectivités, et en particulier du rapport établi au début de l'été par le député Jean-René Cazeneuve à la demande du Premier ministre.

**Le deuxième fascicule aborde quant à lui un thème de gestion publique locale.** Comme je vous l'ai dit, cette année, il s'agit du premier bilan que nous pouvons tirer de la mise en place des métropoles.

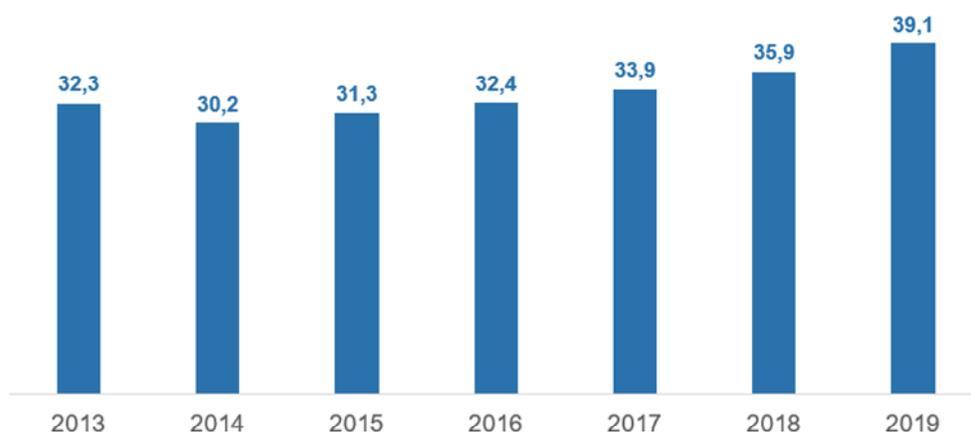
\*\*\*

**Commençons d'abord par l'incidence de la crise sur les finances locales.**

**Le rapport de juin dernier abordait la situation financière des collectivités territoriales au 31 décembre 2019 et soulignait pour le troisième exercice consécutif la relative maîtrise de leurs dépenses et le dynamisme de leurs ressources, notamment fiscales.**

## UNE TRAJECTOIRE FINANCIÈRE LOCALE FAVORABLE AVANT LA CRISE

**Évolution de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités locales\* (en Md€)**



\*budgets principaux et budgets annexes

Source : Cour des comptes

En conséquence, le rapport constatait une amélioration de leur épargne et une croissance forte de leur investissement, sans augmentation significative de leur endettement et avec un autofinancement supplémentaire de plus de 3,2 Md€.

En clair, et sans nier bien sûr la diversité des situations entre catégories de collectivités voire entre collectivités, les administrations publiques locales ont abordé la crise sanitaire dans des conditions plus favorables que les autres administrations et notamment l'État. Surtout, elles se trouvaient à l'orée de cette crise dans une situation bien moins difficile que celle qu'elles présentaient à la veille de la crise de 2008. Il se trouve que j'étais à l'époque moi-même président d'un EPCI et je mesure ces différences, qui sont marquées.

**Cette dynamique favorable a été, bien sûr, brutalement interrompue par le choc sans précédent qu'ont subi nos comptes publics.** Comme nous l'avons indiqué en juin dernier dans notre rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, et même s'il faut bien sûr rester prudents sur l'effet de la seconde vague épidémique, l'impact de la crise sera globalement plus faible en 2020 pour les administrations locales – collectivités ou

établissements publics – que pour les administrations centrales et de sécurité sociale. En effet, et c'est un message qu'il faut retenir, c'est l'État qui a subi le plus directement les conséquences financières de la crise. Je rappelle que sur les 195 Md€ de hausse du déficit par rapport à 2019 – ce qui est tout à fait considérable – près de 95 Md€ sont portés par l'État et un peu plus de 5 Md€ par les administrations locales, le reste pesant sur les administrations de sécurité sociale. On voit donc bien où le coût a porté.

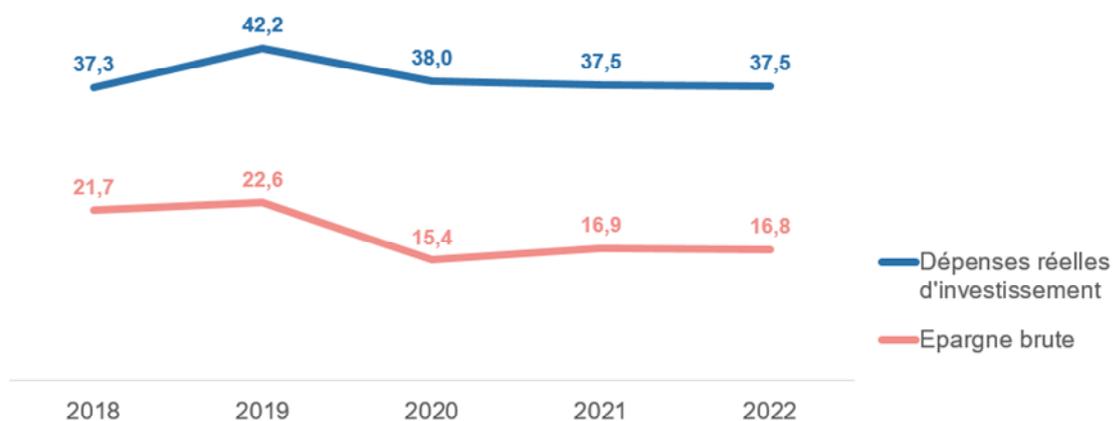
**L'effet de la crise n'est toutefois pas uniforme sur les finances locales et ne se limitera pas à 2020.** Il dépend, en effet, en grande partie de la situation financière de départ mais aussi des compétences dévolues aux différentes catégories de collectivités. Celles qui ont des compétences qui ont le plus de relation directe avec la réponse à la crise ont été davantage impactées. Elles ont donc diversement fait face au choc, qui est venu accentuer les écarts que le rapport de juin avait déjà mis en lumière, même si l'impact a été plus modéré que l'État ou la Sécurité sociale.

\*

Je vais commencer par la situation du **bloc communal**, qui n'est certes pas homogène face à la crise mais qui devrait présenter globalement une contraction significative de son épargne brute en 2020.

## LE BLOC COMMUNAL : DES SITUATIONS DIVERSES, UNE BAISSÉ DE L'ÉPARGNE GLOBALE

Évolution prévisionnelle de l'épargne brute et des dépenses réelles d'investissement selon l'enquête des juridictions financières\* (en Md€)



\*Les résultats de l'enquête JF ont été extrapolés à l'ensemble du bloc communal.

Source : Cour des comptes

**La crise a interrompu la trajectoire favorable que connaissaient les recettes communales.** Plusieurs des impôts perçus par les communes, comme par exemple la taxe foncière, sont peu sensibles à la conjoncture économique. Mais d'autres produits ont beaucoup plus subi les effets du confinement : c'est le cas, par exemple, des recettes domaniales et tarifaires, notamment en matière de transports. Plusieurs établissements publics de coopération intercommunale – ce qu'on appelle les EPCI – ont par exemple fait le choix de suspendre les loyers de locaux commerciaux ou d'instaurer une gratuité temporaire de stationnement. Ces choix politiques ont servi à faciliter la vie de nos concitoyens, mais ont bien sûr eu un impact pour les collectivités concernées.

**Certaines communes sont par ailleurs particulièrement exposées à la chute des recettes liées à l'activité touristique.** Je pense notamment à la taxe de séjour, pour laquelle les communes et EPCI concernés anticipent une chute de 40% en 2020, ce qui est considérable, ou aux taxes liées à la présence d'un casino. Ces dernières peuvent représenter une part significative des recettes de fonctionnement, notamment pour les petites communes : pour neuf des communes que nous avons analysées, cette part s'élevait par exemple à 40%. De même, les communes supportant ce qu'on appelle des charges de « centralité » – c'est-à-dire qui financent des services ou équipements sociaux, culturels ou sportifs – ont été particulièrement sensibles aux effets de la crise. Je citerai le cas, par exemple, de Lyon, de Bordeaux ou de Nice.

**Face à cette situation, l'État a mis en place un mécanisme de compensation partielle des pertes de recettes, avec des dispositifs spécifiques pour les autorités organisatrices de mobilités et les collectivités d'outre-mer.** Toutefois, il faut souligner que ces dispositifs ne bénéficient pas de manière uniforme à toutes les catégories de communes ou d'EPCI, puisque les modalités de compensation divergent, par exemple en fonction du statut de l'autorité organisatrice des mobilités.

Au-delà de la baisse de certaines recettes, les communes et EPCI ont cherché à accompagner la population et le tissu économique local, notamment par le maintien du financement aux associations et par des fonds de soutien, sans pouvoir dans le même temps diminuer leurs dépenses de fonctionnement.

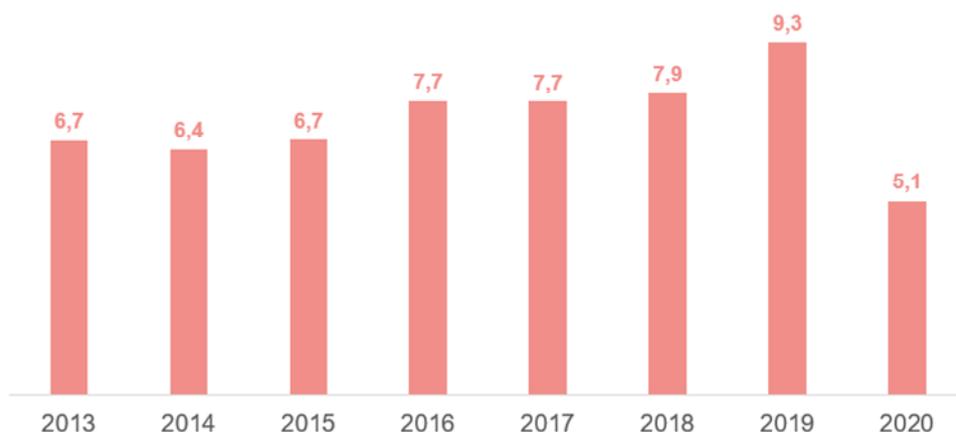
**Au total, il n'est pas étonnant que les communes et EPCI que nous avons interrogés aient estimé la chute de leur épargne brute à 30 % et la détérioration de leur capacité de désendettement à 40 %.** C'est une hypothèse nous semble un peu pessimiste, mais nous pensons que la crise sanitaire va effectivement naturellement peser sur leurs marges de manœuvre, alors même qu'elles débutent un nouveau cycle d'investissement depuis les élections municipales de cette année. Leur situation financière favorable au début de la crise devrait toutefois permettre d'en limiter l'impact, même si, je le redis, la disparité des situations locales – qui conditionnent notamment la structure de leurs recettes – risque de s'accroître. Voilà pour les communes : un impact certain, un impact divers, compensé par l'État et surmontable.

\*

**De leur côté, les départements devraient être fortement affectés par la crise et en subir les premières conséquences dès 2020.**

## LES DÉPARTEMENTS : DES IMPACTS DIRECTS, DES FRAGILITÉS AMPLIFIÉES

Évolution de l'épargne brute des départements\* (en Md€)



\*Pour 2020, le montant d'épargne brute est issu des résultats de l'enquête JF.

Source : Cour des comptes

Pourquoi ? Parce qu'ils ont bien sûr été sollicités au même titre que les autres niveaux de collectivités pour la mise en place des mesures d'urgence, mais surtout parce qu'ils ont vu leurs dépenses sociales augmenter rapidement, ce qui rappelle l'autre face de la médaille, c'est-à-dire le rôle décisif qu'ils jouent dans la solidarité nationale. Les allocations individuelles ont naturellement augmenté – les dépenses de RSA progresseraient par exemple de 6,5% en moyenne en 2020 d'après les départements interrogés – mais les dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux qui dépendent des départements ont aussi connu une forte hausse.

**Parallèlement, plusieurs des recettes de fonctionnement des départements se sont contractées.**

C'est par exemple le cas des droits de mutation à titre onéreux – les DMTO – dont s'acquittent les acheteurs lors d'un investissement immobilier, qui pourraient chuter de plus de 10% en 2020. La troisième loi de finances rectificative a toutefois mis en place un mécanisme d'avance sur recettes de DMTO, auquel il a été prévu d'affecter 2 Md€ ; là aussi, l'État a bel et bien aidé les départements. En septembre dernier, 400 M€ avaient été demandés par environ 40 départements, une proportion finalement assez faible.

**D'autres recettes du bloc départemental ne devraient se dégrader qu'en 2021, c'est pourquoi l'impact ne se limite pas en 2020, comme la cotisation sur la valeur ajoutée – la CVAE – et la taxe d'aménagement.** En l'absence d'amélioration de la situation sanitaire, les produits liés à des transactions, comme les DMTO, resteraient également en retrait. Pour les recettes liées à des transferts de compétences, comme la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, la TICPE, il existe un mécanisme de garantie par l'État et ce dernier devrait donc assumer la plus grande partie des pertes constatées. Cette perte était d'ailleurs estimée à seulement 2% en moyenne par les départements que nous avons consultés.

**Dans ce contexte, et sans préjudice de l'évolution de la situation sanitaire d'ici la fin de l'année, la plupart des départements devraient donc absorber les effets de la crise sans dégradation majeure de leurs finances en 2020.** Pourquoi ? Cette situation est principalement due aux résultats excédentaires des exercices précédents, même si des incertitudes fortes, je le redis, pèsent sur 2021. Du fait de la crise économique, leurs dépenses sociales devraient en effet progresser et leurs recettes assises sur l'activité, comme la CVAE ou les droits de mutation, devraient continuer à décroître.

En conséquence de ce qui constitue très clairement un effet ciseaux, la dégradation de l'épargne des départements pourrait se poursuivre en 2021 et donc entraver les possibilités de contribution de cette catégorie de collectivités au plan de relance.

\*

**Les régions, maintenant, constituent quant à elles la catégorie de collectivités la moins touchée par la crise, mais justement elles sont appelées à jouer un rôle tout à fait prépondérant dans la relance de l'activité économique du fait de leurs compétences.**

## LES RÉGIONS : UN CHOC LIMITÉ, UN RÔLE DE PREMIER PLAN DANS LA RELANCE DE L'ACTIVITÉ

Évolution de la capacité de désendettement des régions\* (en années)



\*Pour 2020, la capacité de désendettement est issue des résultats de l'enquête JF.

Source : Cour des comptes

**Leurs recettes devraient être assez modérément affectées en 2020, avec une baisse que nous estimons inférieure à 5 %, soit 1 Md€.** Cette faible dégradation s'explique par les garanties législatives qui accompagnent certaines recettes, comme la TVA et la TICPE. La perte la plus substantielle pourrait concerner la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules pour certaines régions, comme l'Île-de-France. Les régions ultra-marines et la Corse devraient aussi voir leurs recettes spécifiques diminuer. La Guadeloupe par exemple anticipe une baisse de 15 %, soit une perte de 13 M€, des recettes d'octroi de mer ; la Corse, une baisse de 50 %, soit 15,5 M€, de la taxe sur le transport des passagers.

**La chute des recettes toutefois est plus faible qu'anticipé, mais les régions sont intervenues massivement pour soutenir les secteurs économiques les plus touchés.** En particulier, leur participation au fonds national de solidarité, initialement prévue à 250 M€,

a été doublée au prorata de leur PIB régional. Elles sont également intervenues à travers la création de fonds régionaux exceptionnels et de divers dispositifs de soutien, le plus souvent sous la forme de bonifications de prêts ou d'avances remboursables.

**Cette intervention s'est principalement matérialisée par des dépenses comptabilisées en investissement.** Les régions ont également procédé, vous le savez, à l'achat de nombreux équipements de protection, en particulier de masques, et ont soutenu le tissu associatif de leur ressort. En conséquence, elles anticipent une augmentation du recours à l'emprunt, augmentation que nous estimons à plus d'1 Md€ pour 2020.

Les deux tiers du surcroît de dépenses d'investissement ainsi entraîné seraient financés par de l'endettement.

**Cette relative dégradation de leur situation financière ne compromet toutefois pas la participation des régions à la relance économique.** D'ailleurs, l'accord de méthode signé entre l'État et les régions, le 30 juillet dernier, renforce structurellement leurs ressources pour les années à venir. L'impact de la baisse des impôts de production sur les entreprises sera ainsi plus que compensé par la dévolution d'une nouvelle part de TVA. L'accord prévoit également 600 M€ d'aides supplémentaires à l'investissement.

En contrepartie et dans le cadre des contrats de plan État-régions 2021-2027, les régions s'engagent sur un important programme d'investissement pluriannuel aux côtés de l'État, à hauteur de 20 Md€ sur la période.

**Le plan « France Relance » lancé par le Gouvernement aura donc une forte traduction territoriale, puisqu'il sera copiloté par l'échelon régional.** Les régions constitueront pour l'État un partenaire d'autant plus incontournable qu'elles assurent la gestion des fonds européens et sont compétentes en matière de développement économique ; le choix de préserver leurs marges de manœuvre budgétaires en sécurisant leurs recettes nous apparaît donc tout à fait légitime et je veux souligner encore une fois le rôle de l'État aux côtés des collectivités territoriales, qui est une ligne forte du rapport.

\*\*\*

**Vous le voyez donc, l'impact de la crise est gradué en fonction des différents niveaux de collectivités.** Il reste bien sûr largement dépendant, comme pour le reste des administrations publiques, de l'évolution de la situation sanitaire. L'échelon local présentait une situation financière favorable avant la crise et, s'est dans tous les cas fortement investi dans les mesures de soutien au tissu économique et aux ménages. Il aura toute sa place dans le dispositif de relance.

**Le paysage des finances publiques locales se trouve toutefois confronté aujourd'hui à d'importantes incertitudes,** qui sont liées bien sûr à la crise, qui sont liées à l'évolution de la situation sanitaire, mais qui tiennent aussi à la réforme de la fiscalité et des impôts économiques, ainsi qu'à la fin du dispositif dit « de Cahors », interrompu dès le début de la crise.

Pour ne pas entraver l'engagement des collectivités territoriales dans la reprise de l'activité, il nous paraît désormais essentiel que leur soient donnés un cadre et un cap pour leur trajectoire financière.

**Nous recommandons donc d'assurer aux collectivités une visibilité de moyen terme sur leurs recettes, afin de garantir la mise en place des plans de relance.** Le support de cette visibilité, je le redis et je ne cesserai de le redire, serait la nouvelle loi de programmation des finances publiques que nous appelons fermement de nos vœux et dont nous avons rappelé la nécessité dans notre récent rapport sur la gouvernance des finances publiques et la réforme de son cadre organique. J'en ai aussi rappelé l'impérieuse nécessité dans le cadre des avis du Haut Conseil des finances publiques.

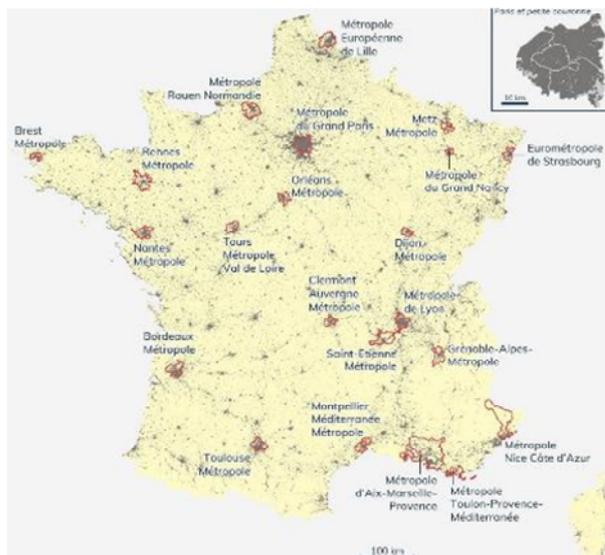
Nous sommes dans une tempête, il nous faut donc brancher la boussole. Dès que la situation le permettra, il faudra adopter cette loi de programmation. Je note que le Gouvernement a mis en place une commission sur la dette, que je rencontrerai tout à l'heure, ce qui souligne la prise de conscience de la nécessité d'une trajectoire claire et affichée.

\*\*\*

**Je vais désormais très rapidement aborder l'autre fascicule de ce rapport sur les finances locales, qui est consacré, je l'ai dit, aux métropoles.**

## LES MÉTROPOLIS : DES INTERCOMMUNALITÉS MISES EN PLACE AVEC 4 LOIS (2010, 2014, 2015, 2017)

Les 22 métropoles au 1<sup>er</sup> janvier 2020



Ces dernières constituent l'expression la plus aboutie du mouvement d'affirmation de l'intercommunalité, qui a été porté par plusieurs lois : la loi de 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite RCT), celle de 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (la loi MAPTAM), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) de 2015 et celle sur le statut de Paris de 2017.

**Ces différents textes constituent autant d'étapes pour dessiner la carte des métropoles et arrêter leurs statuts particuliers.** Notre territoire comporte actuellement 22 entités qui ont adopté ce statut.

La Cour et les chambres régionales des comptes les ont toutes étudiées, à l'exception de celle de Paris, qui présente des particularités assez spécifiques et dont le statut pourrait prochainement évoluer.

**L'objectif de cette enquête thématique, c'était de dresser un premier bilan du phénomène métropolitain.**

Nous avons ainsi voulu, d'une part, mesurer les changements intervenus à la suite de l'adoption de ce nouveau statut pour les territoires concernés et, d'autre part, identifier les dynamiques nouvelles qui en résultaient. Il s'agit donc d'un point d'étape, établi avec les acteurs de la transition avant le renouvellement de juillet 2020, et en aucun cas, je veux le dire, d'un bilan définitif ou d'un jugement qui présenterait ce caractère.

Nous manquons bien sûr encore de recul sur ces évolutions et nous savons aussi que les dynamiques métropolitaines, parce qu'elles sont complexes, sont souvent longues à se dessiner. Une future enquête conduite sur les intercommunalités permettra d'ailleurs de compléter cette analyse.

**Ces précautions énoncées, notre fascicule thématique fait à ce stade ressortir deux grands constats.**

**Le premier, c'est la diversité des métropoles, qui reflète celle des situations locales.**

En réalité, disons-le, il n'existe pas un statut de métropole mais bel et bien plusieurs :

- d'abord celui de la métropole de Lyon, érigée en collectivité territoriale particulière. C'est la seule où les conseillers métropolitains sont élus au suffrage universel direct depuis juillet dernier ;
- ensuite, au sein de la catégorie des EPCI, les statuts particuliers des métropoles de Paris et d'Aix-Marseille-Provence ;
- enfin, il y a un troisième statut qu'on pourrait dire « de droit commun » des 19 autres.

Au total, les 21 métropoles incluses dans notre enquête présentent des situations très différentes : Brest Métropole compte ainsi neuf fois moins d'habitants qu'Aix-Marseille-Provence, laquelle a une superficie 22 fois supérieure à celle du Grand Nancy. Vous le voyez donc, dans cette catégorie sont regroupées des entités aux caractéristiques très différentes. Les périmètres administratifs des métropoles recouvrent aussi différemment leur bassin économique, ce qui souligne que la définition de l'échelle pertinente d'action et des sujets relevant de l'intérêt métropolitain est complexe et doit tenir compte de situations locales contrastées.

Malgré des compétences supplémentaires, le statut des métropoles de droit commun les distingue donc encore peu, sur certains territoires, des communautés urbaines maintenues ailleurs.

**Le second constat que nous formulons, c'est que la transformation en métropole ne s'est pas encore partout traduite par des gains en matière de performance et d'efficacité de la gestion.** Les objectifs initiaux attachés à ce statut étaient de permettre à la métropole de correspondre à un degré d'intégration plus élevé, pour favoriser une

rationalisation et une simplification de l'action publique sur un territoire donné et accroître ainsi les potentialités des grandes agglomérations françaises.

Pourtant, en dehors de la métropole de Lyon et, de manière volontaire, de celles de Bordeaux et Dijon, les cas de transferts de compétences en provenance des départements, des régions ou de l'État apparaissent pour l'instant plus lents à être mis en œuvre qu'envisagé au départ. De même, et de façon assez paradoxale, la mise en place des métropoles s'est souvent traduite par une réaffirmation du rôle central des communes dans le paysage local et de celui des maires dans la définition des politiques publiques. La loi « engagement et proximité » de décembre 2019 est par ailleurs venue confirmer la place fondamentale des maires et a souligné, implicitement, que chaque métropole est d'abord un EPCI à fiscalité propre, placé je cite « par nature au service des communes ».

**La démarche de rationalisation des moyens doit par ailleurs encore être poursuivie dans certaines métropoles.** Les organisations mises en place ont ainsi largement hérité des EPCI préexistants, avec une mutualisation des services parfois encore limitée. Notre enquête souligne également, dans certaines entités, des défauts en matière de contrôle interne ou de fiabilité des processus budgétaires et comptables.

**Enfin, la relation avec les régions et les intercommunalités extérieures pourrait encore être renforcée pour accroître davantage le rayonnement des métropoles.** Bref, il y a encore sans aucun doute des marges de progression.

\*\*\*

**Voilà, mesdames et messieurs, j'en ai terminé avec la présentation des deux fascicules de ce rapport sur les finances publiques locales 2020.**

**J'en résume pour chacun le principal message :**

- **Concernant l'impact de la crise sanitaire sur les comptes locaux, il fait ressortir la grande diversité des situations entre collectivités.** Cet impact est pour l'heure limité, mais plusieurs éléments appellent à la prudence ou à la vigilance : le retard dans la sortie de crise, les effets décalés sur les ressources et les charges, ou encore les évolutions structurelles dans les services rendus au public. Les effets de la crise sanitaire ne se limitent pas à 2020 et devront donc être attentivement suivis sur les prochains exercices, avec un risque de voir s'accroître encore les disparités déjà significatives entre collectivités. Vous pouvez à cet égard compter sur la Cour pour surveiller et analyser ces évolutions.
- **Concernant les métropoles, le premier bilan n'est pas totalement convaincant mais fait toutefois ressortir des évolutions encourageantes,** qui doivent encore être confortées, être encouragées, être accompagnées pour permettre à ce statut – que je crois personnellement tout à fait prometteur – de remplir toutes ses promesses.

Je vous remercie de votre écoute et suis désormais disposé à répondre à vos questions, avec les membres des juridictions financières qui ont participé à ces travaux, et notamment avec Jean-Michel Thornary, le président de la FIJ.